



France Nature Environnement Normandie
Fédération des associations de protection de la nature de
Normandie
Membre de France Nature Environnement

Préambule :

STATUTS DE FNE NORMANDIE

Modifiés et adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire du 02/10/2021

Préambule : la transformation de HNNE, fédération des APNE de Haute-Normandie, le 24/11/2016, en FNE NORMANDIE, fédération des APNE de Normandie, est née de la volonté de permettre aux associations de l'ex haute et de l'ex basse Normandie de se rapprocher, de coopérer et de mieux défendre la nature et l'environnement normand, suite à la mise en œuvre de la Loi NOTRe et de la fusion des deux Normandie depuis le 1er janvier 2016.

I-BUT ET MOYENS D'ACTION DE LA FÉDÉRATION

Article 1 : création de la fédération

Il a été fondé le 23 septembre 2000 entre les associations adhérentes à ces statuts, qui entrent en vigueur à cette date, une fédération régionale qui prend le nom de " Haute-Normandie Nature Environnement" (HNNE) du type loi de 1901 qui est et reste de durée illimitée. Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mars 2016, la fédération prend le nom de « Horizon Normandie Nature Environnement ». Puis, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 novembre 2016, la fédération prend le nom de FNE Normandie après accord du bureau de France Nature Environnement (FNE) du 04/10/2016.

La fédération peut adhérer ou se retirer de toute structure nationale ou internationale ayant un objet similaire à celui de l'article 2 sur décision de l'Assemblée Générale.

Elle est adhérente à la fédération nationale FNE depuis 2000.

Le siège social de la fédération, fixé à Rouen, peut être transféré par décision du Conseil d'Administration.

Article 2 : objet – Protection de l'Environnement et du vivant

France Nature Environnement Normandie

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement - Agréée environnement

ATRIUM - 115 boulevard de l'Europe 76100 ROUEN / Tél. 07.54.38.38.33

www.fne-normandie.fr



France Nature Environnement Normandie
Fédération des associations de protection de la nature de
Normandie
Membre de France Nature Environnement

A/ La fédération a pour objet la protection, la conservation, la restauration et l'étude de la nature, de la faune, de la flore, des espaces naturels, du patrimoine, de la diversité et des équilibres écologiques fondamentaux, de l'eau, de l'air, des sols, des sites, du patrimoine normand, de l'urbanisme, des paysages naturels et bâtis et du cadre de vie de Normandie et d'autres régions voisines.

La protection de la nature et de l'environnement et la promotion d'une perspective culturelle, environnementale, économique et sociale soutenable, prenant en compte les besoins des générations à venir, et compatible avec le fonctionnement pérenne des écosystèmes, dans la perspective d'une société humaniste.

La fédération :

- lutte contre les pollutions, nuisances et risques de toute nature (notamment pollutions atmosphériques, sonores, visuelles, olfactives, radioactives, d'origines industrielles, agricoles ou domestiques, dommageable à la santé, à la qualité de l'eau, de l'air, des sols, celles liées aux risques industriels...), et toutes les atteintes aux milieux naturels.
- intervient face à tout projet ou réalisation qui porte directement ou indirectement atteinte à la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de la nature, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme en recourant à tous les moyens que lui confère la loi. Elle agit seule ou en collaboration avec les fédérations régionales voisines lorsque la prise en compte de causes extérieures à la région a des incidences perceptibles en Normandie (bassin versant, pays sur plusieurs régions, problèmes de l'estuaire de Seine...).
- participe à la sauvegarde du patrimoine naturel, fluvial et maritime.
- Conserve, restaure et défend les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, terrestres et marins, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux de la biosphère, l'eau, l'air, le sol, le sous-sol, les sites et paysages, le cadre de vie
- promeut la transition énergétique à travers la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables locales, marines et terrestres. A ce titre, elle veille également à une réappropriation progressive des questions énergétiques par les populations, en encourageant la participation des acteurs du territoire au financement et à la gouvernance des projets d'énergies renouvelables.
- Encourage l'émancipation des énergies fossiles et fissiles
- participe activement à la lutte contre le changement climatique, en encourageant la mise en oeuvre de mesures d'atténuation et d'adaptation aussi bien en interne que sur le territoire,
- cherche à prévenir les dommages écologiques et les risques naturels, technologiques et sanitaires,
- défend un aménagement soutenable du territoire et un urbanisme économe, harmonieux, équilibré et cohérent, en connexion avec l'équilibre du territoire.

France Nature Environnement Normandie

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement - Agréée environnement

ATRIUM - 115 boulevard de l'Europe 76100 ROUEN / Tél. 07.54.38.38.33

www.fne-normandie.fr



France Nature Environnement Normandie
Fédération des associations de protection de la nature de
Normandie
Membre de France Nature Environnement

- promeut et défend une production et une consommation durables ainsi que des déplacements soutenables pour la nature et l'homme.
- Contribue à la diffusion et au développement d'une information environnementale et sanitaire, vraie et loyale.
- Promeut la défense du bien-être animal et la protection de la faune sauvage.
- Promeut et participe à l'éducation à la Nature et à l'Environnement.
- fait garante du respect des principes de la Charte de l'environnement annexée à la Constitution Française,

B/ A leur demande, elle met ses membres en relation avec des personnes ou des organismes pouvant les aider dans la poursuite de leur objet propre, notamment en coordonnant la participation des associations membres aux instances administratives et d'une façon générale, les représenter, si elles le demandent, devant les pouvoirs publics et les élus.

C/ Elle peut ester en justice, défendant par ce moyen son objet devant les instances juridiques, départementales, régionales, nationales, européennes ou internationales.

D/ Elle peut aider à la constitution d'Association de Protection de la Nature et de l'Environnement à vocation spécifique ou sur un territoire déterminé quand cela paraît opportun.

E/ Elle examine, dépose ses observations et amendements sur tout projet de loi et de réglementation intéressant la Protection de la Nature et de l'Environnement (ou les politiques de la Nature et de l'Environnement). Elle entretient avec les différents échelons adaptés des administrations compétentes des relations suivies.

F/ Elle exerce ses activités sur l'ensemble du territoire de la région Normandie et sur les régions limitrophes lorsque des incidences sont perceptibles en région Normandie.

D'une manière générale, son objet est également d'agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement, ainsi que pour la défense en justice de l'ensemble de ses membres, y compris la défense de tous leurs intérêts notamment ceux résultant de l'objet de chaque association fédérée ou définis par l'agrément délivré au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement et des droits et obligations relatifs à l'agrément d'association agréée de protection de l'environnement au titre des articles L. 141-1 et L. 141-3 du code de l'environnement.

France Nature Environnement Normandie

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement - Agréée environnement

ATRIUM - 115 boulevard de l'Europe 76100 ROUEN / Tél. 07.54.38.38.33

www.fne-normandie.fr



France Nature Environnement Normandie
Fédération des associations de protection de la nature de
Normandie
Membre de France Nature Environnement

Article 3 : moyens d'action

Les moyens d'action de la fédération sont notamment les bulletins, publications, site Internet, conférences, débats, cours, éducation à l'environnement et à la nature, animations, cycles de formation, d'analyses et d'évaluations pour son compte ou pour le compte de personnes privées ou publiques, expositions, contribution à la gestion d'espaces naturels, prix et récompenses, bourses, subventions, mémoires, concours, participation à l'action des organismes et services publics de droit interne ou de droit international ou des sociétés d'économie mixte, participations à toute commission, comité, instance départementale ou régionale relevant de son objet.

D'une manière générale, elle prend toute initiative aux plans local, départemental, régional ou national et applique tous les moyens appropriés et légaux qui contribueront à la réalisation et à la protection des intérêts visés à l'article.

Dans ce cadre, elle assure notamment une mission d'animation, d'assistance, de coordination, d'alerte, de contestation et de propositions avec et pour ses associations adhérentes et affiliées.

Elle entend également représenter en tout lieu et notamment en justice les intérêts qu'elle défend.

Pour réaliser son objet, favoriser la coopération, la réactivité, la transmission des connaissances et la construction d'un discours cohérent, argumenté et partagé par le plus grand nombre, la fédération s'efforce de travailler en réseaux thématiques. Ces réseaux sont composés de représentants des associations membres, d'adhérents individuels et éventuellement, après accord des membres du réseau concerné, d'experts membres d'associations non membres mais défendant les mêmes valeurs.

II-COMPOSITION DE LA FEDERATION

Article 4 qualité de membre

Les membres actifs de la fédération sont :

a) Des associations qui oeuvrent en Normandie, qui oeuvrent dans le domaine de la Protection de la Nature et de l'Environnement, qui partagent les objectifs de l'article 2, qui respectent les statuts de la fédération, et qui sont à jour de cotisation. Ces associations constituent le collège « Associations » de la fédération.

b) Des membres individuels qui résident en Normandie, qui cotisent (adhésion individuelle) à la fédération, adhèrent aux statuts et qui peuvent se déclarer « sentinelles de l'Environnement » pour la

France Nature Environnement Normandie

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement - Agréée environnement

ATRIUM - 115 boulevard de l'Europe 76100 ROUEN / Tél. 07.54.38.38.33

www.fne-normandie.fr



France Nature Environnement Normandie
Fédération des associations de protection de la nature de
Normandie
Membre de France Nature Environnement

féderation s'ils le souhaitent. Ces membres individuels constituent le collège « Les Amis de FNE Normandie ».

Ont été déclarées membres fondateurs, les associations ayant adhéré aux statuts de HNNE lors de la première Assemblée Générale ordinaire qui s'est tenue en 2001 : voir liste jointe en annexe.

Article 5 : adhésion à la fédération

a) Collège « Associations »

Chaque association candidate dépose auprès de la fédération une délibération de son instance décisionnelle, exprimant la volonté d'adhésion à la fédération, une copie de ses statuts, son récépissé de déclaration au Journal Officiel, un compte rendu de la plus récente A.G., un rapport d'activités et le rapport financier afférent.

Avec ce dépôt, l'association doit faire sa demande d'adhésion par écrit accompagnée d'un bref résumé de son activité.

b) Collège « Les Amis de FNE Normandie »

Chaque membre individuel envoie à la fédération un bulletin d'adhésion complété, accompagné du montant de sa cotisation pour l'année civile en cours.

C'est le Conseil d'Administration de la fédération qui décide de la suite à donner à une demande d'adhésion, sur la base de la conformité aux présents statuts.

Article 6 : perte de la qualité de membre de la fédération

La qualité de membre de la fédération se perd pour une association membre ou un adhérent individuel :

- Par le retrait décidé par l'association ou l'adhérent individuel
- Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration de FNE Normandie pour non-paiement de la cotisation à la fédération. La cotisation s'applique par année civile. Dans la pratique, un délai supplémentaire peut être octroyé pour permettre le paiement de la cotisation avant la prochaine Assemblée Générale.

• Pour les associations :

- o par la radiation suite à trois absences consécutives (ni représentant, ni procuration) à l'Assemblée Générale de la Fédération, après mise en demeure, au terme de la troisième Assemblée Générale échue

- o par l'exclusion de l'association, avec mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception par le Conseil d'Administration de FNE Normandie, pour motifs graves ou entrave au

France Nature Environnement Normandie

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement - Agréée environnement

ATRIUM - 115 boulevard de l'Europe 76100 ROUEN / Tél. 07.54.38.38.33

www.fne-normandie.fr



France Nature Environnement Normandie
Fédération des associations de protection de la nature de
Normandie
Membre de France Nature Environnement

fonctionnement de la fédération, sauf recours à l'Assemblée Générale. Le/la Président(e) de la dite association est préalablement appelé à fournir des explications. L'absence de réponse de sa part au-delà de 1 mois suivant la date de la LR/AR vaudra acceptation de la décision de l'exclusion. L'association pourra exiger de faire juger son cas par l'Assemblée Générale de FNE Normandie.

• Pour les adhérents individuels :

o Par l'exclusion de l'adhérent individuel, avec mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception par le Conseil d'Administration de FNE Normandie, pour motifs graves ou entrave au fonctionnement de la fédération, , sauf recours à l'Assemblée Générale. L'absence de réponse de la part de l'adhérent individuel au-delà de 1 mois suivant la date de la LR/AR vaudra acceptation de la décision de l'exclusion. L'adhérent individuel pourra exiger de faire juger son cas par l'Assemblée Générale de FNE Normandie.

• Par décès de l'adhérent individuel ou suite à la dissolution officielle de l'association membre..

Radiation et exclusion entraîneront la suppression des références de l'association des documents édités par la fédération (de manière non rétroactive).

Article 7 : relation avec les membres de la fédération

La fédération entend respecter scrupuleusement la liberté de chacune des associations membres dans leur domaine propre. Elle ne peut en aucun cas s'immiscer dans leurs affaires intérieures et ne veut pas, sauf à leur demande, se substituer à elles dans le règlement de leurs problèmes spécifiques ou locaux. Elle n'interviendra de sa propre initiative que lorsqu'il s'agira d'un problème général ou en l'absence d'association adhérente intervenante.

De leur côté les associations membres font référence à leur appartenance à la fédération dans leur communication, mais ne s'expriment au nom de celle-ci que si elles sont dûment mandatées à cet effet. Les adhérents individuels « Les Amis de FNE Normandie » ne peuvent en aucun cas s'exprimer au nom de la fédération, sauf s'ils sont dûment mandatés à cet effet.

Article 8 : indépendance

La fédération s'impose une stricte indépendance vis-à-vis de tout groupement de nature politique, syndicale, confessionnelle ou économique. Pour toute candidature électorale, ni les administrateurs de la fédération, ni les adhérents individuels « Les Amis de FNE Normandie » , ne peuvent se prévaloir de leur mandat / adhésion à la fédération.

France Nature Environnement Normandie

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement - Agréée environnement

ATRIUM - 115 boulevard de l'Europe 76100 ROUEN / Tél. 07.54.38.38.33

www.fne-normandie.fr



France Nature Environnement Normandie
Fédération des associations de protection de la nature de
Normandie
Membre de France Nature Environnement

III ASSEMBLEE GENERALE

Article 9 : voix consultatives ou délibératives

a) Collège « Associations »

Les réunions de l'Assemblée Générale sont ouvertes aux adhérents des associations membres de la fédération. Ils y ont voix consultative. Seuls ont voix délibérative à l'Assemblée Générale les représentants dûment mandatés par leur association respective, à jour de leur cotisation.

b) Collège « Les Amis de FNE Normandie »

Les réunions de l'Assemblée Générale sont ouvertes aux adhérents individuels, à jour de leur cotisation. Ils y ont voix consultative. Seuls ont voix délibérative à l'Assemblée Générale le représentant dûment élu de ce collège lors de l'Assemblée Générale.

Article 10 : représentation des membres à l'Assemblée Générale

a) Collège « Associations »

Chaque association membre disposera d'un minimum de deux voix. Au-delà de la première cinquantaine d'adhérents, l'association obtiendra une voix supplémentaire par tranche de cinquante adhérents.

Une association membre ne pourra pas posséder plus de six voix quel que soit son nombre d'adhérents.

Une association empêchée de se faire représenter par l'un de ses adhérents peut mandater expressément par écrit les représentants d'une autre association pour agir et voter en ses lieux et place.

Une association présente ne peut recevoir mandat de plus de deux associations absentes.

b) Collège « Les Amis de FNE Normandie »

Les adhérents individuels éliront un représentant qui disposera d'un minimum de deux voix. Si les adhérents individuels sont plus que cinquante présents à l'Assemblée Générale, alors le représentant obtiendra une voix supplémentaire par tranche de cinquante adhérents présents ou représentés. Le représentant du collège des adhérents individuels dûment élu ne peut posséder plus de 4 voix, quel que soit le nombre d'adhérents individuels, présents ou représentés.

France Nature Environnement Normandie

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement - Agréée environnement

ATRIUM - 115 boulevard de l'Europe 76100 ROUEN / Tél. 07.54.38.38.33

www.fne-normandie.fr



France Nature Environnement Normandie
Fédération des associations de protection de la nature de
Normandie
Membre de France Nature Environnement

Article 11 : Assemblée Générale ordinaire, conditions de validité

L'Assemblée Générale ordinaire peut délibérer valablement dès que le quart au moins de ses associations membres sont présentes ou représentées. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée dans les deux mois qui suivent et pourra délibérer quel que soit le nombre d'associations présentes ou représentées.

Article 12 : Assemblée Générale ordinaire, rôle et fonctionnement

L'Assemblée Générale (A.G.) ordinaire est réunie au moins une fois par an.

La convocation est adressée aux associations membres et correspondantes et aux adhérents individuels « Les Amis de FNE Normandie » trois semaines à l'avance par lettre, fax ou courrier électronique, avec l'ordre du jour proposé par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale est souveraine dans la limite des présents statuts, elle prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées lors des votes sauf dispositions particulières spécifiques.

La fédération organise l'élection du représentant du collège « Les Amis de FNE Normandie », dans les semaines précédant l'Assemblée Générale.

L'A.G. entend les rapports sur la gestion de la fédération, sur la situation financière et morale. Elle approuve les comptes de l'exercice clos. Elle vote le budget prévisionnel pour l'exercice suivant.

Elle procède au renouvellement du Conseil d'Administration à partir des candidatures déposées au plus tard une semaine avant l'Assemblée Générale par les associations membres. Les candidats au Conseil d'Administration de la fédération doivent être parrainés par une association membre. Ce parrainage est formalisé par une délibération de l'instance décisionnelle de l'association intéressée. Les candidats doivent en outre joindre une lettre de motivation. Les candidat(e)s sont élu(e)s à bulletins secrets, à la majorité absolue. Dans le cas où plus de candidats que le nombre de postes vacants obtiendraient la majorité absolue, sont élus les candidats ayant obtenu le plus de suffrages. En cas d'égalité, les critères par ordre de priorité sont le respect de la parité homme/femme, la représentation homogène de la couverture géographique puis le tirage au sort.

L'Assemblée Générale vote sur les grandes orientations de la fédération proposées par le Conseil d'Administration et délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour adopté en début de séance. Il en va de même pour les décisions d'ordre budgétaire.

France Nature Environnement Normandie

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement - Agréée environnement

ATRIUM - 115 boulevard de l'Europe 76100 ROUEN / Tél. 07.54.38.38.33

www.fne-normandie.fr



France Nature Environnement Normandie
Fédération des associations de protection de la nature de
Normandie
Membre de France Nature Environnement

Elle peut désigner, dans le respect des règles légales, un commissaire aux comptes, qui veille à l'équilibre des comptes et la régularité des opérations financières. Dans ce cas, elle entend le rapport du commissaire aux comptes. Les rapports et les comptes sont adressés chaque année à toutes les associations membres de la fédération et aux adhérents individuels « Les Amis de FNE Normandie »
Il est tenu procès-verbal des séances.

Article 13 : Assemblée générale extraordinaire, conditions de validité et modalités

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration, le Bureau ou à la demande écrite du quart des associations membres. Les modalités de convocation sont identiques à celles d'une Assemblée Générale ordinaire (art 12).

Elle peut délibérer valablement dès que le tiers au moins de ses associations membres sont présentes ou représentées. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée au plus tard dans les deux mois suivants et pourra délibérer quel que soit le nombre d'associations présentes ou représentées. Les décisions ne peuvent être prises qu'à la majorité des deux tiers des voix.

IV ADMINISTRATION

Article 14 Élection et composition du Conseil d'Administration

La fédération est administrée par le Conseil d'Administration, composé au plus de 21 administrateurs membres qui doivent jouir du plein exercice de leurs droits civiques.

Le Conseil d'Administration ne peut être composé de plus de 3 administrateurs mandatés par une même association membre. Les administrateurs sont membres bénévoles de l'association qui les a mandatés. Les administrateurs sont élus pour trois ans par l'Assemblée Générale annuelle. Le renouvellement a lieu chaque année pour les administrateurs en fin de mandat.

Un administrateur qui ne participe pas trois fois consécutives au Conseil d'Administration, physiquement, par téléconférence ou par procuration, perd sa qualité d'administrateur par radiation, sauf cas de force majeure.

France Nature Environnement Normandie

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement - Agréée environnement

ATRIUM - 115 boulevard de l'Europe 76100 ROUEN / Tél. 07.54.38.38.33

www.fne-normandie.fr



France Nature Environnement Normandie
Fédération des associations de protection de la nature de
Normandie
Membre de France Nature Environnement

Article 15 : fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le/la Président(e), à son initiative, ou à la demande du tiers des administrateurs.

En cas de démission, de radiation, de décès d'un administrateur ou en cas de poste vacant, un nouvel administrateur peut entrer au CA par cooptation jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Pour cela, une association membre propose un(e) candidat(e). La candidature est validée par vote majoritaire du CA.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont bénévoles. Des remboursements de frais sont seulement possibles sur justification et par décision expresse du C.A

Un représentant élu au CA s'engage pour le bien de l'ensemble des associations membres en participant aux dossiers / thématiques portées par la fédération. Les administrateurs s'engagent à utiliser les modèles relationnels, les méthodes de travail et les moyens organisationnels les plus favorables aux débats ouverts et positifs et qui construisent le consensus.

La participation aux réunions et aux votes du Conseil d'administration par téléconférence est autorisée.

La présence physique, par téléconférence ou par procuration (par courrier ou mail produit impérativement avant le CA de la majorité des administrateurs est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Les procurations sont recevables dans la limite d'une par personne. Il est tenu procès-verbal des séances, signé par les Président(e) et Secrétaire, ou tout autre membre du bureau désigné à cet effet, sur un registre spécial ou des feuillets numérotés. Ces documents sont conservés au siège de la fédération, où ils peuvent être consultés de droit par toute association membre.

Le/la Président(e) peut à son initiative ou à la demande d'un membre du C.A. inviter toute personne à assister à titre consultatif à une séance du Conseil d'Administration.

En cas de décision urgente, entre deux réunions du CA, le vote par message électronique est autorisé, selon les modalités et délais définis par le règlement intérieur.

Article 16 : compétences du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration :

- définit les orientations de la fédération pour proposition à l'Assemblée Générale
- définit les actions et les objectifs qui découlent des orientations votées lors de l'Assemblée Générale
- exécute les décisions prises pendant l'Assemblée Générale
- a une compétence générale, pour toute décision ne relevant pas expressément de l'Assemblée Générale

France Nature Environnement Normandie

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement - Agréée environnement

ATRIUM - 115 boulevard de l'Europe 76100 ROUEN / Tél. 07.54.38.38.33

www.fne-normandie.fr



France Nature Environnement Normandie
Fédération des associations de protection de la nature de
Normandie
Membre de France Nature Environnement

- valide un budget prévisionnel annuel pour le faire voter en Assemblée Générale et prend les décisions budgétaires modificatives nécessaires
- arrête les comptes de l'exercice clos
- prononce l'adhésion, la radiation et l'exclusion des associations membres et des adhérents individuels « Les Amis de FNE Normandie »
- propose le montant des cotisations pour les deux collèges pour validation par l'Assemblée Générale
- propose et met à jour un règlement intérieur pour approbation par l'Assemblée Générale. Le règlement précisera les divers points prévus par les présents statuts notamment ceux qui ont trait au fonctionnement de la fédération et à la gestion des salariés
- délibère relativement aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but visé par la fédération, décide de la constitution d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrants dans la dotation et emprunt
- nomme des représentants de FNE Normandie dans les différentes commissions où la fédération est appelée à siéger. Les représentants de la fédération doivent jouir du plein exercice de leurs droits civiques.
- Le C.A. (ou sur proposition du Bureau) désigne également des administrateurs chargés plus spécifiquement d'une action ou d'un thème.

Article 17 : élection, composition et fonctionnement du Bureau ou du Directoire

Chaque année, après l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration se réunit et décide de de mettre en place soit un Bureau, soit une Direction collégiale, ci-après appelée Directoire.

A Election et composition

S'il fait le choix d'un Bureau, celui-ci comprendra a minima, un(e) Président(e), un(e) Secrétaire, un(e) Trésorier(e), et dans la mesure du possible des vice-président(e)s (5 maximum) visant à assurer l'homogénéité de la couverture géographique, un(e) trésorier(e) adjoint(e) et un(e) vice-secrétaire. Il ne peut y avoir plus de trois personnes par association membre au sein du bureau afin d'assurer une pluralité de représentation des associations. La Présidence ne peut être occupée plus de trois années consécutives par la même personne, sauf demande expresse du CA.

S'il fait le choix d'un Directoire, les responsabilités inhérentes à la bonne marche de la fédération sont réparties équitablement entre chaque membre du Directoire, en fonction de ses compétences et de manière à ce que tous participent concrètement au travail nécessaire à l'accomplissement des missions de la fédération. Le Directoire est composé de trois à sept membres.

France Nature Environnement Normandie

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement - Agréée environnement

ATRIUM - 115 boulevard de l'Europe 76100 ROUEN / Tél. 07.54.38.38.33

www.fne-normandie.fr



France Nature Environnement Normandie
Fédération des associations de protection de la nature de
Normandie
Membre de France Nature Environnement

Le Directoire choisit un de ses membres comme comptable payeur, qui exerce les mêmes fonctions que le trésorier dans un Bureau classique. Le Directoire ordonnance les dépenses en lien avec le comptable payeur.

La présence physique, ou par téléconférence ou par procuration des deux tiers des membres du C.A est nécessaire pour l'élection du Bureau ou du Directoire. En cas de vote à bulletin secret, les administrateurs présents par téléconférence ou représentés donnent pouvoir à un administrateur présent pour voter en leur lieu et place.

B Fonctionnement du Bureau ou du Directoire

Il se réunit au moins tous les 2 mois. Il est chargé :

- de la gestion des affaires courantes et urgentes, dont le fonctionnement de la fédération et la gestion des chargé(e)s de mission salarié(e)s ou indemnisé(e)s
- de veiller à la mise en œuvre des actions décidées par le Conseil d'Administration
- peut être amené à traiter des situations urgentes qui auraient relevé du Conseil d'Administration ; les décisions /actions sont alors présentées a posteriori au Conseil d'administration pour validation.
- de prendre les décisions nécessaires (par exemple en cas d'absence imprévue et prolongée du/de la Président(e), présentées a posteriori au Conseil d'administration pour validation.

Article 18 : compétences du Bureau ou du Directoire

Il:

- prépare les réunions du C.A.
- veille à l'exécution des décisions du C.A.
- pare aux situations d'urgence entre deux réunions du Conseil d'Administration
- assure les actes de gestion courante de l'association.
- décide si besoin d'ester en justice devant les instances arbitrales ou juridictionnelles. Le (la) président(e) ou une personne désignée par le Directoire est habilité(e) à représenter la fédération en justice. Cela peut se faire soit directement, soit via un(e) mandataire muni(e) d'une procuration spéciale établie à cet effet.

Lorsqu'un délai de procédure empêche une décision du Bureau ou du Directoire avant le terme de la prochaine réunion normalement prévue, le(la) président(e) ou la personne habilitée par le Directoire a compétence exclusive pour décider de contracter et d'ester, sous réserve d'en informer au plus tôt le Bureau ou le Directoire.

France Nature Environnement Normandie

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement - Agréée environnement

ATRIUM - 115 boulevard de l'Europe 76100 ROUEN / Tél. 07.54.38.38.33

www.fne-normandie.fr



France Nature Environnement Normandie
Fédération des associations de protection de la nature de
Normandie
Membre de France Nature Environnement

Article 18 bis : participation aux réunions du Bureau ou du Directoire

La participation aux réunions et aux votes du Bureau ou du Directoire par téléconférence est autorisée. En cas de décision urgente, entre deux réunions du Bureau ou du Directoire, le vote par courrier électronique est autorisé.

-]A l'issue de chaque réunion le Bureau ou le Directoire adresse à l'ensemble des administrateurs, dans les meilleurs délais, un compte rendu, a minima sous forme de relevé de décisions.

-]Le Bureau ou le Directoire peut inviter à ses réunions, *avec voix consultative*, d'autres membres du CA, ou des personnes extérieures pour leur compétence particulière.

Article 19 : présidence, (ne s'applique qu'en cas de fonctionnement du bureau)

Le/la Président(e) :

- représente la fédération dans tous les actes de la vie civile
- ordonnance les dépenses
- peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le règlement intérieur
- convoque les réunions du Conseil d'Administration, du Bureau et des Assemblées Générales
- rend compte, devant le Conseil d'administration et au cours de chaque séance de travail, de son action
- peut ester en justice. Il/elle est habilité(e) à représenter la fédération en justice. Aux termes des statuts, il/elle pourra être habilité(e) à agir sur simple décision du Conseil d'Administration. Lorsqu'un délai de procédure nécessiterait une décision du Conseil d'Administration et que celui-ci ne peut pas se réunir dans les délais impartis, le Président a compétence pour décider de contracter et d'ester en justice, sous réserve de faire valider sa décision au prochain Conseil d'Administration. En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale du C.A. ou par un avocat dûment mandaté à cet effet selon les mêmes dispositions.
- est automatiquement Directeur de publication de toute édition de FNE Normandie, en application, notamment de la loi du 29 juillet 1981, sur la liberté de la presse, et de l'ordonnance du 26 Août 1944 sur l'organisation de la presse française.

France Nature Environnement Normandie

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement - Agréée environnement

ATRIUM - 115 boulevard de l'Europe 76100 ROUEN / Tél. 07.54.38.38.33

www.fne-normandie.fr



France Nature Environnement Normandie
Fédération des associations de protection de la nature de
Normandie
Membre de France Nature Environnement

V RESSOURCES ANNUELLES

Article 20 : ressources

La fédération a pour ressources les cotisations de ses membres. À ces ressources peuvent s'ajouter des subventions, du mécénat, des partenariats, le produit de rétributions pour services rendus, des dons, des financements publics ou privés, accessoirement tous produits annexes liés à une commercialisation en accord avec l'objet de l'association permettant de dégager des ressources propres, et toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires. Le montant des cotisations est fixé chaque année par délibération de l'A.G.

Les associations adhérentes et les adhérents individuels « Amis de FNE Normandie » ne sont en aucun cas responsables des engagements financiers pris par la fédération. Seul le patrimoine de cette dernière en répond. De la même manière, la fédération n'est pas responsable des engagements financiers pris par les associations adhérentes.

VI MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 21 : modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés ou la dissolution prononcée, que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet selon l'article 13, sur proposition du Conseil d'Administration, ou par le quart des associations membres à jour de leur cotisation selon l'article 9. Cette Assemblée Générale extraordinaire sera conforme aux modalités détaillées à l'article 13.

Article 22 : dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la fédération. L'A.G. attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues ou à des établissements visés par la loi du 14 janvier 1933.

Annexe :

Liste des membres fondateurs : associations qui ont adhéré aux statuts de HNNE lors de la première Assemblée Générale ordinaire qui s'est tenue en 2001.

- Air sain

France Nature Environnement Normandie

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement - Agréée environnement

ATRIUM - 115 boulevard de l'Europe 76100 ROUEN / Tél. 07.54.38.38.33

www.fne-normandie.fr



France Nature Environnement Normandie
Fédération des associations de protection de la nature de
Normandie
Membre de France Nature Environnement

- Association Entomologique d'Evreux
- Guichainville Environnement
- ADHER Association Gaudrevillaise de
- Protection de l'environnement
- (AGAPE)
- Haute-Normandie Picardie
- ANPER TOS (Truite Ombre Saumon)
- Association de Protection de l'Environnement de Criel sur mer et du Pays d'Yeres (APECYP)
- LPO-Haute-Normandie
- Les Amis de la Forêt de Rouvray
- ARBRE (Association Rurale Brayonne pour le Respect de l'Environnement)
- Sauvegarde de l'Environnement
- APNE de Fleury sur Andelle ARIA Sauvegarde du Patrimoine de la Basse Seine
- Association pour l'Amélioration du cadre de vie et de l'environnement de Louviers
- Association de Sauvegarde de Cadre de Vie de Belbeuf, Saint Adrien et du plateau est de Rouen
- Sauvegarde de la Vallée de l'Eure
- Association des Amis de la Vallée de la Ganzeville (AAVG)
- Association des Usagers de la Forêt d'Evreux et ses Environs (AUFEE)
- Société des Amis des Sciences Naturelles et du Muséum de Rouen
- Association de Défense contre les Carrières (ADCEC)
- CHENE
- UFC Que Choisir de Rouen
- Association pour la Défense des Intérêts de Lillebonne et de ses Environs (APDILE)
- Comité de Défense de l'Environnement de Freneuse (CODEF)
- Valorisation et développement de la vallée de la Risle
- Association de Défense de l'Environnement de Caumont
- ESTUAIRE SUD
- Val Eure Plus
- Association de Défense de la Presqu'île de Brotonne
- Groupe Mammalogique Normand (GMN)

Date : Rouen, le 02/10/2021

France Nature Environnement Normandie

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement - Agréée
environnement

ATRIUM - 115 boulevard de l'Europe 76100 ROUEN / Tél. 07.54.38.38.33

www.fne-normandie.fr



France Nature Environnement Normandie
Fédération des associations de protection de la nature de
Normandie
Membre de France Nature Environnement

Joël GERNEZ, président de FNE
Normandie

Claudine JOLY, secrétaire de FNE
Normandie

France Nature Environnement Normandie

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement - Agréée
environnement

ATRIUM - 115 boulevard de l'Europe 76100 ROUEN / Tél. 07.54.38.38.33

www.fne-normandie.fr